# Think Tank européen Pour la Solidarité www.pourlasolidarite.eu



Les Coopératives d'Activités et d'Emploi, en intéraction avec les politiques européennes

Par Mylène Rousselle

JUIN 2011

Avec le soutien de la Communauté française de Belgique



Le Think tank européen *Pour la Solidarité* (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, *Pour la Solidarité* initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

*Pour la Solidarité* organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité** 

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél.: +32.2.535.06.63

Fax: +32.2.539.13.04

info@pourlasolidarite.be

www.pourlasolidarite.be

## Les cahiers de la Solidarité

### Collection dirigée par Denis Stokkink

Vieillissement actif et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives, Cahier hors - série, Mars 2011

Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence, Cahier n° 27, Mars 2011

Logement vert, logement durable? Enjeux et perspectives, Cahier n° 26, Mars 2011

Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe, Cahier n° 25, Janvier 2011

La lutte contre la pauvreté en Europe et en France, Cahier n° 24, Novembre 2010

*Inclusion sociale active en Belgique*, Cahier horssérie, Novembre 2010

Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen, Cahier n° 23, 2010

Concilier la vie au travail et hors travail, Cahier hors-série, 2010

Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives, Cahier n° 22, 2009

Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

Tiphaine Delhommeau, *Alimentation : circuits courts, circuits de proximité*, Cahier n° 20, 2009

Charlotte Creiser, *L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique*, Cahier n° 19, 2009

*Europe et risques climatiques*, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

Thomas Bouvier, *Construire des villes européennes durables*, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

Europe, énergie et économie sociale, Cahier n° 15, 2008

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Cahier n° 14, 2007

Séverine Karko, *Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives*, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

Sophie Heine, *Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres*, Cahier n° 11, 2007

*La diversité dans tous ses états*, Cahier n° 10, 2007

Francesca Petrella et Julien Harquel, Libéralisation des services et du secteur associatif, Cahier n° 9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, *Démocratie* participative en Europe. Guide de bonnes pratiques, Cahier n° 8, 2006

Éric Vidot, *La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?* Cahier n° 7, 2006

Anne Plasman, *Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise*, Cahier n° 6, 2006

#### Introduction

Les Coopératives d'Activités et d'Emploi (CAE), par leur fonctionnement et les valeurs qui les animent, font la promotion d'un entrepreneuriat collectif et coopératif. En effet, les CAE dont la première est née en France en 1995, permettent à des personnes qui veulent entreprendre de le faire dans un cadre sécurisé qui facilite leur démarrage et réduit les risques liés à la création d'activités. Un candidat-entrepreneur peut donc créer son propre emploi salarié au sein de l'entreprise coopérative, qu'il partage avec d'autres entrepreneurs dans un esprit de mutualisation des compétences, des expériences et des coûts. L'originalité des CAE réside dans la possibilité des entrepreneurs-salariés de gérer leur activité de manière autonome, tout en étant socialement et juridiquement protégés par le cadre collectif. Ils bénéficient d'un accompagnement individualisé de leur projet et assistent à des ateliers de formation afin d'apprendre le fonctionnement et la gestion d'une entreprise. Aujourd'hui, on compte 70 CAE en France, regroupées dans le Réseau Coopérer pour Entreprendre et 10 en Belgique<sup>1</sup>. Dans le contexte actuel de morosité économique - le taux de chômage est à 9,5% dans l'UE 272 et le taux de croissance prévu pour 2011 s'élève à 1,8%3 -, les CAE sont amenées à jouer un rôle de maillon aux politiques de soutien des créateurs d'activités. Elles permettent de naviguer entre des statuts différents : visant en particulier des groupes à risque tels que les chômeurs, les CAE facilitent le passage de l'inactivité à l'auto-emploi; l'entrepreneur-salarié peut ensuite créer sa propre activité en dehors du système coopératif; ou la développer comme associé de la coopérative. Ainsi, les CAE sont définitivement des outils de croissance, d'emploi et de cohésion sociale, dont l'Union Européenne (UE) doit avoir davantage connaissance pour soutenir in fine leur développement autant que pour renforcer les stratégies européennes. Inversement, les CAE doivent pouvoir utiliser au mieux les outils créés par l'UE pour encourager l'esprit d'entreprise dans le cadre de Petites et Moyennes Entreprises (PME), qui représentent 99% de l'ensemble des entreprises et qui sont reconnues comme possédant un fort potentiel de création d'emplois et de richesses4.

En effet, selon un sondage Eurobaromètre de décembre 2009<sup>5</sup>, l'esprit d'entreprise en Europe est élevé mais uniquement dans les intentions : 45% des européens souhaiteraient travailler à leur compte contre seulement 49% en tant qu'employés. De nombreux obstacles empêchent ce désir de se concrétiser. Le facteur culturel joue un rôle déterminant, qui explique d'ailleurs la différence de situation et de perception entre l'Europe et les États-Unis, qu'on célèbre souvent

Pour plus de détail, voir la note de Pour la Solidarité, « Les Coopératives d'Activités et d'Emploi, à l'origine d'un entrepreneuriat collectif et coopératif »

Selon un communiqué d'Eurostat en janvier 2011, <a href="http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\_PUBLIC/3-01032011-AP/FR/3-01032011-AP-FR.PDF">http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\_PUBLIC/3-01032011-AP/FR/3-01032011-AP-FR.PDF</a>

Selon les prévisions intermédiaires de la Commission Européenne en février 2011, <a href="http://ec.europa.eu/economy\_finance/articles/eu\_economic\_situation/pdf/2011-03-01-interim\_forecast\_en.pdf">http://ec.europa.eu/economy\_finance/articles/eu\_economic\_situation/pdf/2011-03-01-interim\_forecast\_en.pdf</a>

Dans le Livre Vert de 2003 intitulé « L'esprit d'entreprise en Europe » (COM (2003) 27 Final, disponible sur <a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2003:0027:FIN:FR:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2003:0027:FIN:FR:PDF</a>), la Commission Européenne reconnaît que les PME sont un vecteur de dynamisme de l'économie européenne qu'il faut encourager.

Sondage Eurobaromètre de Décembre 2009, « Entrepreneurship in the EU and beyond », <a href="http://ec.europa.eu/public\_opinion/flash/fl\_283\_en.pdf">http://ec.europa.eu/public\_opinion/flash/fl\_283\_en.pdf</a>

pour leur esprit d'entreprise « légendaire ». En Europe, la prise de risques est redoutée car susceptible de mener à une faillite elle-même ressentie comme un échec personnel entrainant des conséquences économiques et sociales. L'échec est dès lors stigmatisé et l'entrepreneur défaillant est associé à un « perdant ». En résulte une image de l'entrepreneur assez péjorative. Certes 9 européens sur 10 considèrent que les entrepreneurs sont créateurs d'emploi et une majorité s'accorde pour dire qu'ils produisent des biens et services. Néanmoins, 46% des européens pensent que les entrepreneurs n'agissent que pour faire du profit et 49% qu'ils exploitent leurs salariés. A titre de comparaison, 73% des américains ont une image assez favorable des entrepreneurs. A cela s'ajoute que la « culture d'entreprise » est inexistante dans le cadre de l'éducation européenne, alors qu'aux États-Unis des formations existent et sont valorisées. Les exigences administratives ainsi que financières sont aussi un frein considérable à l'esprit d'entreprise en Europe. Ainsi, les citoyens européens interrogés préfèrent travailler comme employés car ce statut leur procure un revenu régulier (40%) et une stabilité de l'emploi (35%). Comme autres raisons évoquées à la non création d'entreprises, on peut citer le manque de financement (8 européens sur 10), la peur des conséquences sociales et légales en cas d'échec, le manque de compétences pour se mettre à son compte et les barrières administratives (71%). Dans l'Union Européenne, se mettre à son compte dans les cinq prochaines années paraît impossible pour 2/3 des citoyens européens interrogés.

En 2000, l'UE lançait la Stratégie de Lisbonne pour faire de l'Europe d'ici à 2010, « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ». La Stratégie Europe 2020 « pour une croissance intelligente, durable et inclusive » lui succède, mais s'inscrit tout de même dans la continuité des objectifs précédemment définis. La réalisation des objectifs de la Stratégie EU 2020, est elle aussi tributaire d'un environnement favorable au développement et à la création d'entreprises, vecteur d'emploi, de compétitivité et de croissance. Le Livre Vert de 20036 revendiquait que « l'esprit d'entreprise peut contribuer à la cohésion économique et sociale des régions en retard de développement, à stimuler l'activité économique et la création d'emplois ou à intégrer les chômeurs et les personnes défavorisées dans le monde du travail ». Selon le Rapport annuel d'évaluation des performances des PME de 20097, les PME des 27 Étatsmembres de l'UE ont créé 9,4 millions d'emplois entre 2002 et 2009, soit une augmentation annuelle de 1,9% par rapport à une hausse de seulement 0,8% pour les plus grandes entreprises. Les entreprises de l'économie sociale, auxquelles les CAE sont associées, représentent 10% de l'ensemble des entreprises européennes et 6% de l'emploi total. Elles disposent donc d'un potentiel élevé pour créer et maintenir des emplois stables, car leur mode d'organisation périodique les empêche d'être délocalisées.

L'UE a sans aucun doute besoin des PME et notamment du secteur de l'économie sociale et solidaire (ESS), pour sortir de la crise et préparer l'économie européenne pour la prochaine décennie. Les politiques que met en place la Commission européenne vont en ce sens, ayant pour objectif final de proposer aux PME et à l'ESS un contexte économique favorable et

\_

<sup>6</sup> Op cit.

Annual Report on EU Small and Medium-Sized Enterprises 2009, "European SMEs under pressure", Directorate-General for Enterprise and Industry, <a href="http://ec.europa.eu/enterprise/e\_i/news/article\_10581\_fr.htm">http://ec.europa.eu/enterprise/e\_i/news/article\_10581\_fr.htm</a>

stimulant. Les CAE, qui sont à l'origine d'une autre manière d'entreprendre, ont une place de choix dans cet environnement réglementaire. Elles participent de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, par les emplois qu'elles créent mais aussi en réintroduisant de la solidarité dans une société de plus en plus individualisée. Ainsi, comment les CAE contribuent-elles à la réalisation des objectifs de l'UE? Et inversement, comment peuvent-elles tirer profit des dispositions initiées par l'UE et qui favoriseraient leur visibilité, leur efficacité et leur essor?

### I. Coopératives d'Activités et d'Emploi et Stratégie Europe 2020 : Apports et Bénéfices mutuels

La Stratégie Europe 2020 pour « une croissance intelligente, durable et inclusive » correspond au cadre économique général de l'UE pour les dix prochaines années. La Communication de la Commission du 3 mars 20108, approuvée par le Conseil Européen du 17 juin 2010, définit 3 moteurs de croissance devant permettre à l'UE de sortir de la crise et de relancer son économie :

- Une *croissance intelligente* : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- Une croissance durable: promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive;
- Une *croissance inclusive*: encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

L'UE fixe également 7 objectifs<sup>9</sup> à atteindre d'ici 2020 et se dote de 7 initiatives-phare<sup>10</sup>, mises en place par la Commission européenne et les États membres, censés coordonner leurs politiques.

### Comment les CAE peuvent-elles participer à la réalisation de la Stratégie Europe 2020 et utiliser à bon escient les nouvelles orientations ?

En termes de *croissance intelligente*, l'Initiative « Union pour l'Innovation » lancée par la Communication du 6 octobre 2010<sup>11</sup>, cherche à stimuler la croissance par la promotion de projets d'innovation sociale. Selon le point 4.2 « Accroître les avantages sociaux », l'innovation sociale permet de fournir des réponses à de nouveaux besoins pas ou peu satisfaits par le marché ou le secteur public, tels que le problème de l'emploi. La Commission Européenne souhaite donc mettre l'innovation sociale à l'honneur de la Stratégie Europe 2020, pour qu'elle

Communication de la Commission « Europe 2020 », 03.03.2010, COM (2010) 2020, <a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:2020:FIN:FR:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:2020:FIN:FR:PDF</a>

<sup>75%</sup> de la population âgée de 20 à 64 ans employée ; 3% du PIB de l'UE investi dans la RetD ; maintien des objectifs 20/20/20 en matière de climat et d'énergie ; taux d'abandon scolaire ramené à moins de 10% ; au moins 40% des jeunes générations avec un diplôme de l'enseignement supérieur en poche ; réduction de 20 millions du nombre de personnes menacées par la pauvreté.

L'Union pour l'Innovation ; Jeunesse en mouvement ; Stratégie numérique pour l'Europe ; Une Europe efficace dans l'utilisation de ses ressources ; Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation ; Stratégie pour les Nouvelles compétences et les Nouveaux Emplois ; Une Plateforme Européenne contre la Pauvreté.

Communication de la Commission, « Une Union pour l'Innovation », 06.10.2010, COM (2010) 546 Final, http://ec.europa.eu/research/innovation-union/pdf/innovation-union-communication\_fr.pdf

gagne en visibilité. Les CAE contribuent à juste titre à l'objectif de la Commission de générer des emplois et de la croissance par l'innovation. En effet, elles représentent une nouvelle forme d'entreprendre qui respecte les valeurs de solidarité et qui promeut la création d'emplois durables. En ce sens, elles constituent un projet d'innovation sociale, assurant l'emploi, l'insertion et la cohésion et participent donc de la mise en place d'une croissance intelligente. Réciproquement, les CAE pourraient exploiter le potentiel de visibilité du projet pilote européen en matière d'innovation sociale. Cet outil devrait permettre de dresser un état des lieux du savoir-faire acquis jusqu'à présent et de créer une sorte de plateforme à destination des entrepreneurs sociaux, du secteur public et privé, que les CAE devraient utiliser pour communiquer sur leur modèle.

En termes de croissance durable, l'UE cherche à stimuler la compétitivité de l'économie européenne par son Initiative « Politique industrielle intégrée à l'Ere de la mondialisation », lancée par la communication du 17 novembre 201012. Cette initiative vise à « améliorer l'environnement des entreprises, notamment des PME », à « encourager l'esprit d'entreprise » et à « soutenir la compétitivité des secteurs primaire, secondaire, tertiaire en Europe ». La volonté d'améliorer l'environnement des petites entreprises et de mettre en place un cadre réglementaire avantageux, est favorable au développement des CAE ainsi qu'à leur pérennisation. Mais c'est aussi une stratégie win-win pour l'UE: par une politique de soutien, l'UE peut renforcer le potentiel de compétitivité des CAE, qui en diminuant le coût de création de l'entreprise, réduisent à néant le risque lié à cette même création. Les CAE apparaissent donc comme un maillon utile à la politique de relance de la compétitivité européenne. Cette initiative détermine également deux leviers d'action intéressants pour les CAE. Tout d'abord, le Small Business Act, disposition en faveur des Petites Entreprises adoptée en juin 2008, doit être révisé pour améliorer la compétitivité et l'environnement économique des entreprises 13. En ce sens, le principe du « Think Small First » doit être systématiquement appliqué lorsque les États membres décident de réglementations à l'égard des entreprises : une réglementation « intelligente » signifie que toute nouvelle politique doit avant toute chose être adaptable aux PME. Puis, l'accès au financement des entreprises doit être facilité 14, leitmotiv de plusieurs initiatives. Depuis la crise financière de 2008, les marchés financiers sont d'autant plus frileux à accorder des crédits aux entreprises. Or les entrepreneurs des CAE qui décident de créer leur propre emploi et qui n'ont pas ou peu de fonds propres, ont besoin de ce type de financement pour se lancer. C'est pourquoi, la Commission européenne présentera une initiative législative pour que les marchés financiers soient plus « résilients » et « efficaces » et évaluera si les instruments financiers européens ne peuvent pas être réorientés après 2013 pour pallier les déficiences du marché notamment dans l'accès au financement des PME.

En termes de *croissance inclusive*, l'UE souhaite « moderniser et renforcer les politiques de l'emploi, de l'éducation et de la formation et les systèmes de protection sociale, *grâce à l'amélioration de la participation au marché du travail et à la diminution du chômage structurel*,

\_

Communication de la Commission, « Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation », 17.11.2010, COM(2010) 614 Final 2, <a href="http://ec.europa.eu/enterprise/policies/industrial-competitiveness/industrial-policy/files/communication\_on\_industrial\_policy\_fr.pdf">http://ec.europa.eu/enterprise/policies/industrial-competitiveness/industrial-policy/files/communication\_on\_industrial\_policy\_fr.pdf</a>

Point 3.1 de la Communication précédemment citée.

Point 3.2 de la Communication précédemment citée.

ainsi que d'accroître la responsabilité sociale des entreprises au sein de la communauté des affaires »15. La croissance est inclusive, si l'ensemble des citoyens européens bénéficient de ses effets. L'Initiative « Plateforme Européenne contre la Pauvreté » décidée le 16 décembre 201016, associe lutte contre la pauvreté et accès à l'emploi. Lutter contre la pauvreté nécessite donc des politiques d'inclusion active. L'économie sociale est particulièrement valorisée comme moyen de lutter contre l'exclusion sociale mais elle doit bénéficier d'un cadre juridique et administratif amélioré. Une initiative pour l'Entrepreneuriat Social annoncée à l'automne 2010, devrait être mise en place en 2011, pour que l'économie sociale produise les effets escomptés et soit plus efficace. En souhaitant favoriser l'innovation sociale à destination des populations plus vulnérables notamment en proposant des solutions innovantes en matière de formation et d'emploi, les CAE favorisent l'intégration sociale et économique. Les CAE sont créatrices d'emplois de qualité et durables (tester l'activité avant de la lancer), qui se développent au niveau local. Elles promeuvent donc une croissance inclusive, en assurant également une cohésion territoriale, puisqu'elles réduisent les écarts de développement entre les villes et régions de l'UE.

Cette dernière orientation de la Stratégie Europe 2020, complète et renforce la Stratégie Européenne en matière d'Inclusion Active, proposée par la Commission en octobre 2008<sup>17</sup>. Au niveau européen, cela définit une approche globale de promotion de l'intégration des personnes les plus désavantagées par le biais du développement d'une stratégie intégrée composée de 3 piliers :

- Un complément de ressources adéquat
- Des marchés du travail favorisant l'insertion
- L'accès à des services de qualité.

La Commission Européenne compte promouvoir l'inclusion active des personnes les plus éloignées du marché du travail par le soutien à l'économie sociale et à l'emploi protégé, « sources essentiels de premiers emplois pour les personnes défavorisées ». Dans ce cadre, une Stratégie Européenne pour l'Emploi a été mise en place en 1997 et vise à coordonner les politiques nationales en matière d'emploi : des objectifs chiffrables sont définis et ensuite déclinés en plans d'action nationaux. L'une des orientations déterminées était alors d'encourager l'esprit d'entreprise par la mise en place de « règles claires, stables et fiables pour la création et la gestion d'entreprise et la simplification des obligations administratives pour les Petites et Moyennes Entreprises »18. Depuis le 21 octobre 2010, de nouvelles lignes directrices19

<sup>15</sup> Communication de la Commission « Plateforme Européenne contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale », 16.12.2010, COM (2010) 758 Final, http://eurlex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0758:FIN:FR:PDF

<sup>16</sup> 

<sup>17</sup> Recommandation de la Commission du 3 octobre 2008 relative à l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail, 3.10.2008, 2008/867/CE, http://eur-

lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:307:0011:0014:FR:PDF 18 Selon le site Europa, Synthèse de la législation européenne,

http://europa.eu/legislation\_summaries/employment\_and\_social\_policy/community\_employment\_policies/c113 18\_fr.htm

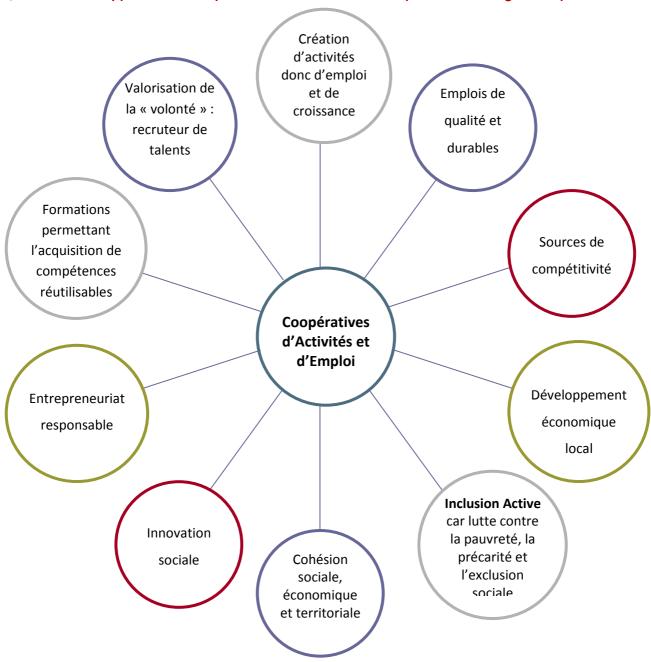
ont été ajoutées, afin de resituer la Stratégie Européenne pour l'Emploi dans la continuité de la Stratégie Europe 2020. La ligne directrice n°7 énonce la volonté « d'accroître la participation des femmes et des hommes au marché du travail, de diminuer le chômage structurel et de promouvoir la qualité de l'emploi ». Il s'agit donc de mettre en place des mesures d'activation, pour lutter contre le travail non-déclaré, le travail précaire et le sous-emploi. Les CAE répondent tout à fait à cet objectif. Les CAE thématiques, spécialisées par exemple dans le domaine des Services à la Personne, font passer de nombreuses activités du statut informel à celui de légal. Garantir un cadre sécurisé pour les entrepreneurs évite les risques de précarisation, constatée dans les cas d'auto-entrepreneuriat classiques. Les CAE contribuent également à l'égalité hommes-femmes sur le marché de l'emploi. Dans le réseau français Coopérer pour Entreprendre<sup>20</sup>, 52% des personnes accompagnées sont des femmes, moins réticentes à prendre des risques puisque les conséquences économiques, sociales et familiales d'un éventuel échec sont largement réduites.

En conclusion, les CAE pourraient être des outils que l'UE doit valoriser pour atteindre les objectifs de la Stratégie Europe 2020, notamment pour que 75% de la population âgée de 20 à 64 ans soit employée et que le nombre de personnes menacées par la pauvreté diminue de 20 millions d'ici à 2020.

Décision du Conseil du 21 octobre 2010, relatives aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres, 2010/707/UE, <a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:308:0046:0051:FR:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:308:0046:0051:FR:PDF</a>

Pour plus de détail, voir la note de Pour la Solidarité, « Les Coopératives d'Activités et d'Emploi, à l'origine d'un entrepreneuriat collectif et coopératif ».

#### Quels sont les apports des Coopératives d'Activités et d'Emploi à la Stratégie Europe 2020?



### II. Les Petites et Moyennes Entreprises, reconnues créatrices d'emplois et de dynamisme au niveau local

Selon la Commission Européenne<sup>21</sup>, une PME est une entreprise indépendante, de moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires n'est pas supérieur à 50 millions d'euros. Les PME européennes recouvrent les entreprises de l'artisanat, les micro-entreprises, les entreprises familiales et celles de l'économie sociale. Ainsi, les CAE dont les entrepreneurs-salariés sont susceptibles de créer durablement leur propre activité dans ou en dehors du système coopératif, peuvent utiliser à bon escient les politiques européennes en faveur des PME.

En effet, l'UE s'est engagée à soutenir les PME via plusieurs initiatives. Reconnu vecteur de dynamisme local, l'entrepreneuriat est d'abord encouragé dans le cadre général des « Orientations Stratégiques Communautaires pour la période 2007 à 2013 ». La « Politique de cohésion pour soutenir la Croissance et l'Emploi »22, définit les objectifs d'une politique de cohésion c'est-à-dire promouvoir la croissance durable, la compétitivité et l'emploi. Elle détermine simplement un cadre, que les États Membres et les régions sont invités à utiliser pour élaborer les programmes nationaux et régionaux, et contribuer aux objectifs de l'UE en termes de cohésion, d'emploi et de croissance. Les CAE pourraient profiter de plusieurs orientations qu'a souhaité prendre la politique de cohésion et participer de leur réussite. Dans son Orientation « Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance », il est question de promouvoir « l'esprit d'entreprise en facilitant le développement de nouvelles entreprises et en encourageant le maintien ou la création de sociétés innovantes ». Elle se propose notamment d'apporter une aide en matière de « marketing, de gestion, d'assistance technique, de recrutement ainsi que d'autres services professionnels et commerciaux ». Dans sa troisième orientation « Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité », l'un des objectifs énoncés est de créer des marchés du travail qui favorisent l'insertion, de renforcer l'attrait du travail et de rendre l'emploi financièrement plus attrayant pour les demandeurs d'emploi, notamment pour les personnes défavorisées et pour les inactifs. Les CAE sont justement des entreprises de l'économie sociale. En plaçant l'humain au centre de leur action, elles permettent in fine l'inclusion sur le marché du travail des personnes qui en étaient jusqu'alors exclues.

### A. Le Small Business Act, principal instrument de promotion de la compétitivité et de l'esprit d'entreprise des Petites et Moyennes Entreprises

Le *Small Business Act*<sup>23</sup> (SBA) adopté en juin 2008, est un cadre politique global qui oriente l'action de l'UE et des États Membres en faveur des PME. Le SBA remplace la Charte Européenne des Petites Entreprises<sup>24</sup> adoptée les 19 et 20 juin 2000 qui consacrait l'engagement des États Membres et de la Commission Européenne pour les petites entreprises. Le principal objectif du

Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro-, petites et moyennes entreprises, 2003/361/CE, http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:124:0036:0041:FR:PDF

Communication de la Commission Européenne, « Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi », 5.7.2005, COM (2005) 299 Final, http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2005:0299:FIN:FR:PDF

Communication de la Commission, «Un Small Business Act pour l'Europe », 25.06.2008, COM(2008)394 Final, disponible sur <a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0394:FIN:FR:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2008:0394:FIN:FR:PDF</a>

<sup>24</sup> Charte Européenne des Petites Entreprises, disponible sur http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/charter/docs/charter\_fr.pdf

SBA est de faire prendre conscience de l'importance de l'entrepreneuriat pour le dynamisme de l'économie européenne et d'améliorer l'environnement économique des entreprises, volonté explicitement démontrée par les 10 principes définis dans le SBA<sup>25</sup>.

le principe du « Think Small First » doit régir le processus législatif et le comportement des administrations. Il s'agit de « Penser d'abord aux PME », c'est-à-dire qu'une décision ou une réglementation doit avant tout ne pas nuire aux PME et correspondre à leurs besoins. D'autre part, les obstacles administratifs et financiers empêchant les PME de se développer, doivent être supprimés. Dans cette perspective, l'une des initiatives législatives adoptée le 6 août 200826, le RGEC, Règlement Général d'Exemption par Catégorie portant sur les Aides d'État, permet l'allègement des contraintes administratives. Ce Règlement exempte de la notification préalable, certaines catégories d'aides d'État en ce qui concerne la formation, l'emploi, la recherche-développement et l'aide régionale. Pratiquement, cela signifie que le Règlement augmente le nombre d'aides d'État qui n'ont pas besoin d'être notifiées à la Commission Européenne avant d'être délivrées. Les Articles 15 et 1627 touchent spécialement les aides réservées aux PME et qui peuvent être exemptées de cette démarche administrative, à savoir les aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME, au service de conseil, sous forme de capital-investissement, aux nouvelles entreprises créées par des femmes qui rencontrent de nombreux obstacles en particulier dans l'accès au financement. Selon l'évaluation de 2009, les aides bénéficiant d'une exemption par catégorie destinées aux PME ont atteint 2,8 milliards d'euros en 2008 soit 0,3 milliards d'euros de plus qu'en 2007.

Au-delà de ces initiatives législatives, le SBA met en place des mesures stratégiques. L'une d'elles doit « créer un environnement dans lequel les entrepreneurs et les entreprises familiales peuvent prospérer et où l'esprit d'entreprise est récompensé ». Il s'agit de susciter « l'intérêt pour l'entrepreneuriat » et le « talent entrepreneurial » en particulier chez les jeunes et les femmes. Plusieurs initiatives répondant à ce premier objectif sont au bénéfice des CAE, qui pourraient jouir d'une meilleure visibilité. La Semaine Européenne des PME, lancée en 2009, sert à améliorer l'image des entrepreneurs dans l'UE et à stimuler l'esprit d'entreprise. Elle est l'occasion de donner des informations sur l'aide fournie par les autorités locales, régionales et nationales aux PME et aux micro-entreprises. Destinée plus spécifiquement aux jeunes, elle vise à faire reconnaître la contribution des entrepreneurs au bien-être, à l'emploi, à l'innovation sociale et à la compétitivité. Dans ce même esprit, le Prix Européen de l'esprit d'entreprise organisé depuis 2006, reconnaît et récompense les initiatives de qualité, entreprises par des acteurs régionaux et ayant contribué de manière efficace et innovante à la promotion des PME. Puis, l'entrepreneuriat des femmes devant être valorisée, le Réseau Européen des Ambassadrices de l'Esprit d'Entreprise a donc été institué : des femmes chefs d'entreprise ayant réussi à créer leur propre entreprise, sont invitées à faire campagne pour encourager d'autres femmes à se lancer dans l'entrepreneuriat. Le Réseau facilite l'échange d'expériences, de

\_

P 5 du Small Business Act

Règlement (CE) N° 800/2008 de la Commission du 6 Août 2008, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du Traité, disponible sur <a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:214:0003:0047:fr:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:214:0003:0047:fr:PDF</a>

Article 15, « Aides à l'Investissement et à l'Emploi en faveur des PME », p 25 ; Article 16, « Aides aux nouvelles entreprises nouvellement créées par des femmes entrepreneures ».

conseils... Cette initiative est d'autant plus justifiée que les femmes constituent seulement 34,4% des travailleurs indépendants de l'UE. Selon le sondage Eurobaromètre de décembre 200928, seules 39,4% des femmes choisiraient d'être auto-entrepreneurs contre 50,2% des hommes. En 2010, le Réseau comptait 250 ambassadrices. Les CAE attirent de nombreuses femmes, la phase de test de l'activité représentant une « soupape » de sécurité. Le témoignage de ces entrepreneurs-salariées ou associées pourrait rendre plus visibles les CAE sur la scène européenne et démontrer leur participation à l'égalité hommes-femmes. Parallèlement à cette action, le Réseau Européen de Promotion de l'Entrepreneuriat Féminin (WES) rassemble les représentants de 30 pays européens afin de conseiller, soutenir et informer les femmes entrepreneurs, et de les aider à se faire connaître et à développer leurs activités. Enfin, un portail destiné aux femmes entrepreneurs<sup>29</sup> leur facilite l'accès aux différents organismes de promotion de l'entrepreneuriat des femmes au niveau national, européen et international. D'ailleurs l'Égalité entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une Stratégie courant sur la période 2010-2015<sup>30</sup>, et dont l'une des thématiques est l'Indépendance Économique Égale qui consiste à faire prendre conscience aux femmes que la création d'entreprise est une réelle possibilité de carrière.

Le second public visé par la promotion de l'esprit d'entreprise est les jeunes entrepreneurs. C'est pourquoi l'initiative « Erasmus pour jeunes entrepreneurs » a été lancée en février 2009. De jeunes entrepreneurs ont la possibilité de travailler aux côtés d'un entrepreneur d'un autre État Membre pour une durée de 1 à 6 mois. Outre la constitution d'un réseau interentrepreneurs, ces échanges sont l'occasion pour les jeunes entrepreneurs d'acquérir des connaissances managériales indispensables aux entreprises nouvelles et aux PME, telles que la gestion financière, la gestion opérationnelle, le développement de produits et de services innovants. En 2009, 100 relations ont pu être établies entre de nouveaux entrepreneurs et des entrepreneurs d'accueil. En 2010, 1200 nouveaux entrepreneurs et entrepreneurs d'accueil devaient participer au programme. Les jeunes entrepreneurs faisant ou ayant fait l'expérience des CAE, pourraient profiter de cette dynamique pour apprendre des bonnes pratiques et ensuite innover au sein des CAE. Inversement, le projet d'entrepreneuriat collectif et coopératif porté par les CAE pourrait être essaimé en Europe.

Une autre disposition du SBA est la diminution de 25% des charges administratives pesant sur les PME d'ici à 2012. Les administrations publiques doivent également « faciliter la vie » des PME, notamment via l'administration en ligne et les guichets uniques dans une optique d'amélioration du service et de réduction des coûts.

Afin de réduire l'obstacle financier, il s'agit enfin de « faciliter l'accès des PME au financement ». Les PME ont rarement de fonds propres, à la fois pour lancer leurs activités mais aussi pour faire face aux retards de paiement de la part de leurs clients. Le Groupe Banque Européenne d'Investissement doit étendre la palette de ses produits financiers offerts aux PME

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Précédemment cité.

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/promoting-entrepreneurship/women/portal/index\_en.htm

Communication de la Commission Européenne, Stratégie pour l'Egalité entre les femmes et les hommes 2010–2015, 21.09.2010, COM(2010)491 Final, disponible sur <a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0491:FIN:FR:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0491:FIN:FR:PDF</a>

et la Commission Européenne accordera plus de fonds pour les microcrédits. Concernant les délais de paiement, la Directive sur les délais de paiement a été révisée par le Parlement Européen en date du 13 octobre 2010<sup>31</sup>. Elle garantit que les secteurs public et privé doivent payer les prestations de biens et services dans un délai de 30 jours.

### B. L'Acte pour le Marché Unique, « Vers une Économie Sociale de Marché hautement compétitive »

L'Acte pour le Marché Unique<sup>32</sup>, ou Single Market Act adopté le 27 octobre 2010, présente 50 propositions qui doivent être mises en place d'ici à 2012 pour améliorer le fonctionnement du marché unique. En effet, Michel Barnier<sup>33</sup>, Commissaire en charge du Marché Intérieur, considère que le Marché Unique n'est pas efficient autant pour les citoyens que pour les entreprises. Insuffisamment intégré, il doit pourtant faire face à de nouveaux défis comme la mondialisation, les mutations technologiques, la crise économique et financière récente. La proposition n°1334 propose d'évaluer le Small Business Act et en particulier la bonne application du principe « Think Small First », tout en adaptant le SBA à la Stratégie Europe 2020. La proposition n°3635 s'engage à la mise en place d'une Initiative pour l'Entrepreneuriat Social en 2011, afin de « soutenir et accompagner le développement de projets d'entreprise innovants sur le plan social au sein du marché unique». Cette initiative devrait faire se rencontrer les porteurs de projet innovants au niveau social et les responsables de gestion et de financement. En effet, l'entrepreneuriat social est reconnu comme ayant permis de développer des solutions neuves aux problèmes d'exclusion sociale et économique. L'innovation apportée par ces nouveaux modèles génère de la croissance économique et a un impact positif sur toutes les parties prenantes (entrepreneurs, salariés, consommateurs, investisseurs, autres partenaires financiers). Les CAE sont porteuses de projets d'entrepreneuriat social et pourraient donc profiter de cette initiative pour établir des contacts avec les éventuels financeurs des activités de leurs entrepreneurs.

### III. Les instruments financiers à disposition de la création d'entreprise, et auxquels les CAE pourraient avoir recours

Les CAE, petites entreprises, pourraient bénéficier d'un soutien financier fourni par des instruments spécifiques de l'UE pour la création d'activités, la formation de leurs entrepreneurs...

Directive 2000/35/CE révisée par le Parlement Européen en date du 13 octobre 2010, disponible sur <a href="http://ec.europa.eu/enterprise/policies/single-market-goods/files/late\_payments/doc/directive\_fr.pdf">http://ec.europa.eu/enterprise/policies/single-market-goods/files/late\_payments/doc/directive\_fr.pdf</a>

Communication de la Commission Européenne, « Vers un Acte pour le Marché Unique », 27.10.2010, COM(2010) 608 Final, disponible sur <a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0608:FIN:FR:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0608:FIN:FR:PDF</a>

 $<sup>\</sup>frac{33}{http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/1390\&format=HTML\&aged=0\&language=FR\&guiLanguage=fraction.do?reference=IP/10/1390\&format=HTML\&aged=0\&language=FR\&guiLanguage=fraction.do?reference=IP/10/1390\&format=HTML\&aged=0\&language=FR\&guiLanguage=fraction.do?reference=IP/10/1390\&format=HTML\&aged=0\&language=FR\&guiLanguage=fraction.do?reference=IP/10/1390\&format=HTML\&aged=0\&language=FR\&guiLanguage=fraction.do?reference=IP/10/1390\&format=HTML\&aged=0\&language=FR\&guiLanguage=fraction.do?reference=IP/10/1390\&format=HTML\&aged=0\&language=FR\&guiLanguage=fraction.do?reference=IP/10/1390\&format=HTML\&aged=0\&language=FR\&guiLanguage=fraction.do?reference=IP/10/1390\&format=HTML\&aged=0\&language=FR\&guiLanguage=fraction.do?reference=IP/10/1390\&format=HTML\&aged=0\&language=fraction.do?reference=IP/10/1390\&format=HTML\&aged=0\&language=fraction.do?reference=IP/10/1390\&format=HTML\&aged=0\&language=fraction.do?reference=IP/10/1390\&format=HTML\&aged=0\&language=fraction.do?reference=IP/10/1390\&format=IP/10/10/1390\&format=IP/10/1390\&format=IP/10/1390\&format=IP/10/1390\&format=IP/10/1390\&format=IP/10/1$ 

P 14 du Small Business Act

P 29 du Small Business Act

#### A. Le Fonds Social Européen (FSE)

Le Fonds Social Européen est l'un des Fonds Structurels de l'UE. Il a pour objectif de réduire les écarts de richesse et de niveaux de vie entre les États membres et entre leurs régions et in fine de promouvoir la cohésion économique, sociale et territoriale. Le FSE se consacre notamment à la promotion de l'emploi au sein de l'UE. C'est pourquoi, le FSE finance des projets en lien avec la Stratégie Européenne pour l'Emploi. 5 priorités ont été définies pour 2007-2013 :

- l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises ;
- l'accès à l'emploi et à l'insertion sur le marché du travail ;
- l'inclusion sociale des personnes défavorisées ;
- la réforme des systèmes éducatifs et de formation ;
- la bonne gouvernance, le partenariat et l'implication des partenaires sociaux.

La période de programmation 2000-2006 a initié le soutien du FSE à la création d'entreprises. Les dépenses pour la période 2007-2013<sup>36</sup> se concentrent sur 3 grandes catégories : l'esprit d'entreprise, l'appui aux PME et l'entrepreneuriat social. Sous l'objectif « Compétitivité Régionale et Emploi », l'une des priorités du FSE est de soutenir « les entreprises en changement ». Le Fonds vise à soutenir l'emploi indépendant et la création d'entreprises et surtout à aider et conseiller les candidats entrepreneurs issus de milieux défavorisés qui rencontrent en général davantage d'obstacles lorsqu'ils décident de s'installer à leur compte. L'aide en faveur de l'emploi indépendant et de la création d'entreprises s'élève à 2,75 milliards d'euros. Une grande partie de ces financements est destinée à la formation, aux conseils, aux tutorats à destination des candidats entrepreneurs. L'entrepreneur doit en effet posséder des compétences solides pour que son entreprise soit viable et d'une assistance aux débuts de son activité. Le FSE facilite également l'accès au financement : les États membres ont la possibilité de déployer le financement accordé par le FSE pour octroyer des microcrédits. D'ailleurs l'une des lignes de dépenses du Règlement 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 du FSE et abrogeant le Règlement CE 1260/1999 est accordé au « Soutien à l'Emploi indépendant et à la création d'entreprises »37, afin « d'améliorer l'accès à l'emploi et à l'insertion durable ».

#### B. L'instrument de micro-financement Progress

Le 25 mars 2010, le Parlement Européen et le Conseil ont adopté l'Instrument de Micro-financement Progress<sup>38</sup>. Cet instrument propose des prêts aux personnes qui ont perdu leur emploi et qui souhaitent créer leur propre entreprise ou la développer, mais ne parviennent pas facilement à obtenir des crédits bancaires. Partant du constat qu'un tiers des PME ou des micro-entreprises en Europe ont été créées par des chômeurs, cette nouvelle initiative

-

Sur 2007–2013, le FSE dispose de 76 milliards d'euros pour cofinancer des Programmes Opérationnels dans les 27 Etats-Membres.

Rectificatif au Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds Européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement (CE) n°1260/1999, Annexe 4, Priorité 68

Décision 283/2010/UE du Parlement Européen et du Conseil du 25 mars 2010, instituant un instrument de micro-financement Progress en faveur de l'emploi et de l'inclusion sociale, disponible sur <a href="http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:087:0001:0005:FR:PDF">http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:087:0001:0005:FR:PDF</a>

contribue à l'intégration sociale. Son budget de départ est de 100 millions d'euros et devrait permettre de générer 500 millions d'euros de microcrédit, soit une aide accordée à 45 000 entrepreneurs pour des prêts d'un maximum de 25 000 euros, sur huit ans. L'Instrument ne propose pas directement d'aide aux entrepreneurs mais donne l'opportunité aux organismes de micro-financement d'accorder davantage de crédits. Les entrepreneurs ou entreprises de moins de 10 salariés souhaitant postuler, doivent pour cela se renseigner auprès des organismes accrédités de leurs pays, sélectionnés comme intermédiaires par le Fonds Européen d'Investissement. Les personnes ciblées par ces prêts sont celles ayant perdu leur emploi, les personnes défavorisées, ou les jeunes qui souhaitent concrétiser leurs idées, ainsi que les micro-entreprises existantes qui engagent des demandeurs d'emploi ou des personnes défavorisées. Ce sont donc des personnes peu susceptibles d'obtenir des financements auprès des banques commerciales.

#### Rapport d'Initiative sur l'Économie Sociale de Patrizia Toia, adopté le 26 janvier 2009

L'Eurodéputée Patrizia Toia (Groupe ALDE, Alliance Libre des Démocrates Européens) de la Commission Emploi et Affaires Sociales était chargée de rédiger un rapport sur l'Économie Sociale, qui a d'ailleurs débouché sur une Proposition de résolution du Parlement Européen le 26 janvier 2009. Ce Rapport reconnaît que l'Économie Sociale correspond aux principes fondamentaux du Modèle Social Européen dans la mesure où elle vient le renforcer et apporter un modèle d'entreprise contribuant à une croissance stable et durable. Le Rapport propose donc une série de recommandations à la Commission Européenne : le concept d'économie sociale devrait être davantage intégré dans les politiques de l'UE ; les entreprises de l'économie sociale c'est-à-dire les associations, les fondations et les mutuelles devraient bénéficier d'une reconnaissance juridique au sein de l'Union Européenne ; les entreprises de l'économie sociale devraient être reconnues comme partenaire social valable ; constatant que l'économie sociale participe de la réalisation des objectifs de la Stratégie de Lisbonne, l'UE devrait mettre en place un Cadre pour l'Agenda de l'Économie Sociale, soutenir davantage les entreprises (soutien financier, information, conseil, formation...), et tenir compte de leur spécificité pour les aides d'État accordées.

#### Conclusion

Le modèle d'entrepreneuriat proposé par les CAE est donc vecteur de croissance, d'emploi et de cohésion sociale et territoriale, objectifs que cherche également à atteindre l'Union Européenne d'ici à 2020. Cette apparente concordance doit néanmoins être nuancée car les CAE et l'UE souffrent respectivement d'un déficit de connaissance sur ce qu'elles sont et ce qu'elles font.

C'est pourquoi Pour la Solidarité entend favoriser les interactions entre les CAE et les politiques européennes, en proposant des recommandations à destination des CAE et des pouvoirs publics européens.

#### Recommandations à destination des Coopératives d'Activités et d'Emploi

### 1. Les CAE devraient communiquer davantage sur leurs valeurs, leur fonctionnement, leurs avantages

Les CAE proposent un modèle d'entrepreneuriat peu ou pas connu dans l'UE. Elles doivent donc communiquer sur leur fonctionnement et leurs avantages, via les outils développés par l'UE et identifiés ci-après :

- ✓ Dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, l'initiative « Une Union pour l'Innovation » met en place un *projet pilote européen en matière d'innovation sociale*.
  - → Les CAE devraient participer activement à cette plateforme, destinée aux entrepreneurs sociaux, au secteur public et privé et dont les activités prendront la forme de rencontres, d'échanges de bonnes pratiques, d'informations...
- ✓ Le Small Business Act, adopté en juin 2008 et qui devrait être révisé dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, met en place plusieurs mesures stratégiques à destination des PME afin de communiquer sur les actions de l'UE à leur avantage et d'échanger des bonnes pratiques.
  - → Les CAE pourraient participer à la Semaine Européenne des PME, dont l'objectif est de mettre en valeur la contribution des entrepreneurs à l'emploi, à l'innovation et à la compétitivité.
  - → Les CAE pourraient aussi concourir au Prix Européen de l'Esprit d'Entreprise, qui récompense les initiatives innovantes et de qualité.
  - →Les CAE ont légitimement une place au sein du Réseau Européen des Ambassadrices de l'Esprit d'Entreprise : les femmes ayant réussi dans les CAE devraient faire part de leur expérience et des avantages de la CAE, pour encourager d'autres femmes à se lancer dans cette aventure dont les risques sont amplement réduits.
  - →Les CAE devraient s'engager dans le Réseau « Erasmus pour Jeunes Entrepreneurs ». De jeunes entrepreneurs des CAE pourraient travailler aux côtés d'entrepreneurs expérimentés d'autres pays pendant 1 à 6 mois. C'est clairement une stratégie win-win: d'une part, les jeunes entrepreneurs des CAE essaiment le modèle des CAE en présentant leur fonctionnement, et d'autre part ils acquièrent des compétences de gestion d'une entreprise qui complètent les formations dispensées au sein de la CAE.

#### 2. Les CAE devraient mener une politique de lobbying auprès des institutions européennes

Les CAE devraient mener une politique de lobbying auprès des institutions européennes afin de leur faire prendre conscience de leurs apports aux objectifs de l'UE en termes de croissance, d'emploi, d'innovation, d'inclusion, de diversité et d'entrepreneuriat. Notamment les CAE agissent dans le domaine des Services à la Personne, secteur dont l'UE prend conscience comme générateur de croissance. Il s'agit donc de mettre en évidence l'adéquation entre les besoins de l'UE et les services proposés par les CAE.

→ Les CAE devraient rejoindre des réseaux d'Économie Sociale et Solidaire existants dont le rôle est reconnu sur la scène européenne.

→Les CAE devraient également se joindre aux diverses revendications portées par l'ESS auprès des institutions européennes et qui les concernent. Ainsi, la directive SSIG<sup>39</sup> (Services Sociaux d'Intérêt Général) créé actuellement un flou juridique, car elle peut être interprétée à convenance par les États membres. Le secteur de l'ESS, premier fournisseur de services à finalité sociale, se mobilise pour que cette directive soit modifiée. Les CAE, dont la plupart des activités sont dans le secteur des services, devraient rejoindre la Plateforme SSIG pour protester également. Les CAE doivent donc davantage s'engager.

→Les CAE devraient faire porter leur voix lors de consultations publiques organisées par la Commission Européenne sur des thématiques les concernant, dans le cadre de EU 2020 et particulièrement du Single Market Act.

#### 3. Les CAE devraient avoir recours aux facilités financières proposées par l'UE aux PME

L'UE s'engage à faciliter l'accès au financement des PME. Or les entrepreneurs des CAE ont besoin de financement à la fois pour développer leurs produits et services (n'ayant pas nécessairement de fonds propres) et ensuite pour étendre leurs activités (soit en créant leur propre entreprise en dehors de la CAE, soit en développant leurs activités dans la CAE). Les CAE devraient tirer profit de ces opportunités de financement :

→Les CAE participant de la compétitivité européenne, peuvent légitimement prétendre à l'accès au financement facilité dans le cadre de l'initiative « Politique industrielle intégrée à l'Ere de la mondialisation ». Dans le cadre du SBA, davantage de fonds seront accordés par la Commission Européenne aux microcrédits. Les entrepreneurs des CAE devraient donc profiter de l'instrument de micro-financement PROGRESS. En effet, cette initiative se destine à priori aux personnes fragilisées, pour lesquelles il est difficile d'obtenir un financement.

→Les entrepreneurs des CAE devraient aussi postuler aux possibilités de financement du FSE dont 2,75 milliards dont destinés à l'emploi indépendant et à la création d'entreprises et qui financera dès 2013 des projets d'innovation sociale.

### 4. Les CAE devraient utiliser à bon escient les aides au développement professionnel à destination des PME

Dans le cadre de la Politique de cohésion pour soutenir la Croissance et l'Emploi, il est proposé aux PME des aides en matière de marketing, de gestion, d'assistance technique, de recrutement ainsi que d'autres services professionnels et commerciaux. Les CAE pourraient utiliser ces dispositions pour développer leurs formations.

18

A ce propos, voir notre Cahier de la Solidarité n°27, « Services Sociaux d'Intérêt Général : entre finalité sociale et libre-concurrence », 2011

#### Recommandations à destination des Pouvoirs Publics européens

Les CAE contribuent à la réalisation des objectifs de la Stratégie Europe 2020 en termes de croissance, d'emplois et de compétitivité. En effet :

- Les CAE participent à l'objectif de la Commission Européenne de générer des emplois et de la croissance par l'innovation. Elles représentent une nouvelle forme d'entreprendre qui respecte les valeurs de la solidarité et qui promeut la création d'emplois durables. Elles constituent un projet d'innovation sociale assurant l'emploi, l'insertion et la cohésion.
- 2. Les CAE sont sources de compétitivité puisqu'en diminuant le coût de création de l'entreprise, elles réduisent à néant le risque lié à cette même création.
- 3. Les CAE sont sources d'inclusion active car elles favorisent l'insertion sur le marché du travail de personnes qui en sont les plus éloignées. Elles participent à l'objectif de lutter contre le travail non-déclaré, le travail précaire et le sous-emploi.
- 4. En tant que micro-entreprises, les CAE participent de la cohésion territoriale de l'UE puisque permettant le développement local et rural.
- 5. Les CAE sont sources d'emplois de qualité et durables grâce à la mise en place d'une phase de test assurant une activité pérenne.

#### L'Union Européenne devrait :

- 1. Reconnaître et soutenir un Réseau Européen de CAE comme exemple d'innovation sociale, porteur d'une croissance intelligente, durable et inclusive.
- 2. Encourager la reconnaissance au niveau national du statut des coopératives. En effet, le Règlement de 2006 met en place un statut de Société coopérative européenne mais dédié aux entreprises coopératives agissant au niveau européen. L'Acte pour un Marché Unique d'octobre 2010 propose une consultation publique sur la mise en place de Règlement avec pour objectif final l'adoption de mesures en 2012. Mais cette initiative reste encore dans un cadre transnational alors que la plupart des CAE agissent à un niveau local et national.
- 3. Mettre en place davantage de programmes de cofinancement spécifiquement destinés aux CAE
- 4. Financer les formations des CAE sur le fonctionnement et la gestion des entreprises et y associer les personnes âgées désirant rester actives. Dans le cadre de la politique de vieillissement actif, les jeunes retraités pourraient partager leurs expériences et leurs compétences en dispensant les formations aux entrepreneurs des CAE. En outre, les compétences acquises par les entrepreneurs dans la gestion de l'entreprise sont ensuite réutilisables en dehors de l'auto-emploi.
- 5. Assurer davantage de visibilité aux CAE en les incluant systématiquement dans les programmes relatifs à l'Innovation ou à l'entrepreneuriat